

SNUipp 05

L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 0210 S 05506
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92.53.45.28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire	
Edito	p. 1
Élections	p. 2 à 3
Actus	p. 4
Bulletin d'adhésion	p. 5
Infos syndicale / Actu	p. 7
Élections	p. 8

Dispensé de timbrage **GAP C.T.C.**

L'École Haut-Alpine
Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://05.snuipp.fr/>



Déposé le mardi 04 novembre 2008

Spécial Élections paritaires 02 décembre 2008

Edito

Ensemble, pour d'autres choix pour l'école !

Demi-journée d'information syndicale

- **GAP : mercredi 12 novembre 2008**
08h30-11h30 Salle des fêtes du lycée Dominique Villars
- **Briançon : mercredi 12 novembre 2008**
9h00-12h00 centre culturel salle des associations
- **Saint-Bonnet : mercredi 19 novembre 2008**
8h30-11h30 Salle de la mairie
- **Guillestre : mercredi 19 novembre 2008**
08h30-11h30 Ecole élémentaire
- **Eyguians ou Laragne : mercredi 26 novembre 2008**
08h30-11h30 Lieu à confirmer
- **Embrun : mercredi 26 novembre 2008**
09h00-12h00 École élémentaire Pasteur (à confirmer)

Modalités page 7

Rappel : vous pouvez participer à la demi-journée d'information syndicale de votre choix : Gap, Briançon, St Bonnet...

Au revoir Jean- Max,

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de notre collègue Jean-Max Bourgeois. Enseignant spécialisé à Gap, puis à l'Argentière, il a été un militant syndical actif, délégué du personnel durant quelques années.

Beaucoup se souviennent de sa bonne humeur et de sa convivialité ;
Nous lui rendons hommage et adressons à sa famille nos sincères condoléances.

Catherine Lalevée

Tous les trois ans la profession renouvelle ses représentants du personnel. C'est toujours un moment important mais cette année revêt un caractère particulier. Jamais les attaques contre l'école publique ne sont allées aussi loin. Il est donc primordial de ne pas rater ce rendez-vous. La participation à ce scrutin permet en effet de définir la représentativité syndicale. Plus forte elle sera, plus forts nous serons face à nos élus et face à l'administration.

En ce qui concerne le choix du vote, évidemment, nous ne pouvons que vous encourager à voter pour les listes du SNUipp. Ce choix confortera le travail que les élus du personnel du SNUipp font au quotidien. Notons d'ailleurs qu'un nombre important de collègues appartenant à des listes concurrentes ont fait appel au SNUipp ces dernières années, alors, faites comme eux, faites confiance au SNUipp pour vous défendre et votez pour le SNUipp.

Avec le SNUipp 05

Continuons à assurer la défense de notre métier,
Favorisons l'équité en assurant la défense individuelle des personnels dans le respect du cadre collectif

Votez et faites voter pour les listes du SNUipp

VOTEZ à la CAPN et à la CAPD !

Pourquoi ?

Le mardi 2 décembre, tous les Instituteurs et professeurs des écoles devront voter pour désigner leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Départementale et leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Nationale.

Ce vote est important. Il pèse sur les choix qui sont faits, suite à l'avis de ces commissions concernant toutes les opérations administratives (mouvement, promotions, intégration, stages, disponibilité, 1/2 temps, permutations, sanctions...).

Les délégué(e)s du personnel qui siègent dans les commissions paritaires sont élus par toute la profession. C'est leur représentativité qui leur donne du poids face à l'administration.

Le vote définit la représentativité de chaque organisation syndicale et la représentation des personnels dans de nombreuses commissions : C.A.P.D., C.T.P.D., Conseil de formation, C.D.E.N., comité d'hygiène et de sécurité, conseil supérieur de la fonction publique...

Les deux votes sont importants. En effet, c'est en fonction du pourcentage de votes à la CAPN que sont notamment réparties les décharges syndicales entre les différents syndicats présents à ce vote. Plus il y a de votants, plus les collègues seront représentés dans les diverses instances paritaires et plus les délégués du personnel auront du poids face aux élus et à l'administration.

Le vote à la CAPD détermine le nombre de représentants des personnels par syndicat qui siègeront dans les différentes commissions départementales (voir plus haut).

Il est d'autant plus important à l'heure actuelle de signifier notre attachement aux instances paritaires, que celles-ci, dans la nouvelle circulaire bientôt en vigueur, risquent de devenir - si on ne s'y oppose pas vigoureusement - de simples chambres d'enregistrement, sans consultations préalables, sans transparence ni équité. (voir l'article sur le projet des nouvelles modalités du mouvement).

VOTEZ POUR LE SNUipp à la CAPN et à la CAPD !

Pourquoi ?

- Le SNUipp, c'est la défense de **tous les personnels**, syndiqués ou non et l'assurance d'une recherche d'équité et de transparence, contre les passe-droits et pour la stricte application des barèmes.

- Les délégués du personnels vous informent systématiquement à l'issue des commissions, au cours desquelles ils font reconnaître

les droits de tous en tenant compte aussi des situations particulières, **dans le respect total des règles départementales.**

Le SNUipp 05 ne se contente pas d'étudier à fond quelques dossiers de certains de ses syndiqués, ce n'est pas sa conception du rôle des paritaires, il est là pour garantir au maximum l'égalité des personnels et la défense de toutes les écoles du département.

Ce travail est long, parfois fastidieux, en tous les cas nécessite temps, concentration et mémoire des commissions précédentes.

- Le SNUipp est à **vos écoute**, répond à vos questions dans les plus brefs délais, vous conseille, vous assiste dans vos démarches, un de nos délégués du personnel vous accompagne lors de vos audiences avec la hiérarchie (ce qui est moins rare qu'on ne le pense : une vingtaine l'année dernière).

- Le SNUipp ce sont avant tout des militants présents sur le terrain à vos côtés, ce sont des publications mensuelles traitant de sujets nationaux mais surtout de **l'actualité départementale** qui nous concerne directement.

- Ce qui fait la force et la légitimité du SNUipp 05, ce sont ses adhérents, qui représentent déjà **25 % de la profession** dans notre département. Le SNUipp est le syndicat le plus représentatif (4 sièges sur 5 à la CAPD), donc le plus à même de porter efficacement vos questions et requêtes auprès de l'Administration.

MODALITES DE VOTE en page 8.

- DATE LIMITE DE VOTE

Votez dès réception du matériel ! Il arrive à votre domicile dans les jours qui viennent.

Les enveloppes de réexpédition pré-timbrees doivent parvenir par la poste au Président du bureau de vote (Inspecteur d'Académie) avant le 2 décembre 2008 à 15 h.

- ATTENTION !

Pas de vote par dépôt !

Tout vote doit être posté.

- ATTENTION (Encore ... !!!)

Dans les écoles de moins de 8 classes, NE PAS REGROUPER LES ENVELOPPES DE PLUSIEURS COLLÈGUES dans une même enveloppe de réexpédition. Le vote doit être INDIVIDUEL.

Signer et remplir correctement et lisiblement l'enveloppe N° 2.

« Flicage institutionnel »

Décidément, nous vivons l'année de toutes les ruptures.

Il en est une qui constitue une modification radicale des mentalités des instits : celle qui nous oblige désormais à noter soigneusement dans un tableau les heures effectuées en dehors des 24 heures « d'enseignement ».

Jusqu'alors, la comptabilité des heures ne faisait pas partie de nos pratiques. Chacun faisait son travail, consciencieusement en prenant le temps nécessaire pour les

corrections, les préparations, les rencontres avec les parents, les réunions diverses et variées, etc..

Désormais, le flicage est institutionnalisé. Plus de confiance, que de la suspicion.

Il faut compter, recompter ses heures de soutien, de concertation, d'animation pédagogiques, de réunion, de rencontres avec les parents, etc.... Notre IEN va vérifier, valider notre emploi du temps et si jamais le compte n'y est pas, que se passera-t-il ? On remboursera ? On viendra pendant les vacances ?

Nous disons : Chiche ! Remplissons, nous nous scrupuleusement tout le temps passé

à l'école. Et la démonstration sera très vite faite que nous effectuons largement les heures obligatoires.

Et si jamais le compte est réalisé avant la fin de l'année scolaire, nous pourrions toujours informer l'administration que nous avons atteint notre quota et que nous ne pouvons plus participer aux réunions, rencontrer les parents, etc...

Contrairement aux allégations de notre ministre, la preuve sera ainsi faite que notre temps de travail n'est pas extensible.

B Hodoul

Votez pour une équipe dynamique, Votez SNUipp !



Geoffroy CHEVALIER



Catherine DENIS



Bernard HODOUL



Christophe MATHIEU



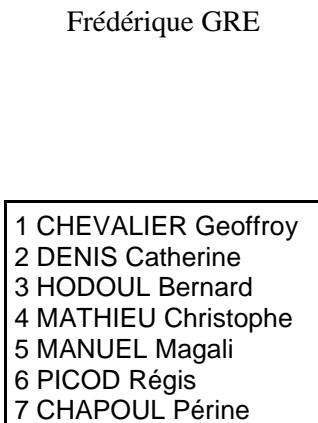
Magali MANUEL



Régis PICOD



Périne CHAPOUL



Catherine LALEVEE



Frédérique GRE

Élections CAPD - CAPN

Si vous êtes adjoint
ou directeur dans
une école de
7 classes et moins,

Si vous êtes ZIL,
brigade, rééducateur,
maître E, psychologue scolaire,
CPAIEN, secrétaire de CCPE ou CDES,
détaché, MAD, en CLD ou en CLM,
en réadaptation, ou en congé parental...



Régine AQUIN



**N'oubliez pas de voter
par correspondance à l'inspection
académique avant le 2 décembre 2008.**

1 CHEVALIER Geoffroy
2 DENIS Catherine
3 HODOUL Bernard
4 MATHIEU Christophe
5 MANUEL Magali
6 PICOD Régis
7 CHAPOUL Périne
8 LALEVEE Catherine
9 AQUIN Régine
10 GRE Frédérique

| Directeur
| Adjointe
| Directeur
| Directeur
| Adjointe
| Titulaire remplaçant
| Adjointe MECS
| Psychologue scolaire
| Enseignante spécialisée
| Conseillère pédagogique

| École élémentaire Villarobert - Gap
| École élémentaire La Pépinière - Gap
| École maternelle Porte Colombe - Gap
| École maternelle Les Cascatelles - Guillestre
| École élémentaire La Gare - Gap
| École maternelle - Lagagne
| Les Hironnelles - Villar St Pancrace
| École élémentaire Fontfreyne - Gap
| SEGPA Collège Mauzan - Gap
| Circonscription Gap - Embrun - St Bonnet

Remise en cause des mouvements des personnels ?

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l'Éducation nationale veut-il, de la rue de Grenelle, décider de l'affectation des enseignants des écoles, dans des départements aussi divers que la Lozère, la Seine-Saint-Denis ou le Finistère ?

C'est la question que l'on peut se poser à la lecture d'un projet de note qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et ne s'appuie sur aucun état des lieux des pratiques départementales du mouvement des personnels.

Nous venons de recevoir le projet relatif aux nouvelles modalités du mouvement du premier degré, applicables dès la rentrée scolaire 2009.

Plusieurs nouveautés – pour le moins inacceptables – y figurent :

La mise en cause de l'équité et du paritarisme

Les CAPD ne sont pas citées dans cette note de service. Elles sont remplacées par des groupes de travail, dont la composition n'est pas définie, ou « une consultation des organisations professionnelles représentées dans les instances paritaires ».

La circulaire oublie de rappeler la loi : « L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. Dans les administrations ou services où sont dressés les tableaux périodiques de mutations, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux. »

L'insistance sur le **caractère indicatif du barème** et sur les possibilités d'affectation hors barème, **l'absence du rôle des CAPD** dans l'élaboration des règles et dans le suivi de leur application mettent en cause le paritarisme.

La volonté affichée est de **réduire au minimum le rôle des CAPD** à la simple obligation réglementaire (consultation avant décision d'affectation). Le recours aux groupes de travail devient la référence mais **uniquement si l'IA le juge opportun**.

Les projets d'affectation seront portés à la connaissance des collègues plusieurs jours avant que les délégués du personnel ne soient destinataires du projet de mouvement. La **CAPD ne sera réunie qu'avant les décisions finales d'affectation**, il n'y aura pas obligatoirement correction des erreurs constatées (le barème n'étant qu'indicatif).

Pour le SNUipp, la CAPD doit être informée et donner son avis à toutes les étapes du mouvement des personnels. C'est une condition nécessaire pour garantir l'équité et la transparence de ces opérations.

Affectations hors-barème

Le principe affiché est clairement l'individualisation de la gestion des affectations.

De simples entretiens doivent permettre de choisir l'enseignant qui correspond au profil sans aucune référence au barème qui est jugé inefficace pour opérer ce choix.

La qualification CAFIPEMF ou CAPA-SH ne sont plus nécessaires pour occuper des postes de formateurs ou de CLIS. Actuellement, de nombreux postes sont occupés par des « faisant fonction » faute d'enseignants qualifiés. Les candidats pourront être affectés à titre définitif après avoir été **sélectionnés par un entretien**.

Cette incitation ne peut conduire qu'à l'affaiblissement du nombre de départs en stage CAPA-SH et de candidats au CAFIPEMF, à une baisse des compétences reconnues par une qualification. De même, **l'inscription sur liste d'aptitude de direction n'est plus une condition requise pour occuper un poste de direction, un entretien hors contrôle de la CAPD pouvant suffire.**

Néo-titulaires : des modalités et des personnels qui n'existent pas

Pour les néo-titulaires, le projet anticipe le nouveau mode de recrutement et de formation notamment par « le choix de l'enseignant référent » dont nous n'avons aucune définition précise et par les modalités de formation qui « devront se dérouler hors du temps de présence des élèves ». On trouve également le compagnonnage et le rôle accru du directeur dans cet accompagnement. Tous ces éléments doivent faire l'objet de discussions dans le cadre du nouveau mode de recrutement et sont mis en œuvre alors qu'à la rentrée 2009 les néo-titulaires sont des PE2 sortants.

Ils pourront être nommés à titre définitif et hors barème pour éviter des postes difficiles.

Suppression des postes RASED avant que le budget ne soit voté

A ce chapitre, figure un paragraphe sur les conséquences de la suppression des 3000

postes E et G de RASED. Il est en effet demandé aux IA « d'apporter une attention particulière aux maîtres spécialisés qui devront recevoir une affectation en poste fixe en adéquation avec leurs compétences acquises dans le suivi des élèves rencontrant des difficultés scolaires ».

C'est la confirmation que les « réaffectations » annoncées dans le budget correspondent bien à des suppressions de postes E et G.

La formule utilisée n'apporte aucune indication pratique, si ce n'est en termes de priorité (normale dans les mesures de carte scolaire). La notion d'affectation « en adéquation... » peut recouvrir plusieurs catégories de postes : enseignants référents, maîtres de soutien RAR, mais aussi des postes classe ordinaire en zones difficiles.

La mobilité se réduit à la mobilité géographique

Les phases complémentaires du mouvement ne sont plus soumises à élaboration d'une nouvelle liste de vœux par les collègues : « Aucune autre saisie de vœux ne devrait être organisée en vue de la phase d'ajustement dès lors que les enseignants auront en phase principale, formulé des vœux géographiques indicatifs ». En clair, ils seront affectés sur des postes vacants à partir des « indications » géographiques formulées lors de la phase principale.

Ce procédé peut réduire la mobilité à la seule mobilité géographique, il n'est pas tenu compte du fait qu'un collègue peut rechercher en phase complémentaire un poste non pour sa localisation géographique mais en fonction de la nature du poste (direction d'école, poste spécialisé, etc.).

Accompagnement des collègues

Afin d'éviter que les collègues n'aient recours qu'à leurs délégués du personnel pour être conseillés et accompagnés dans leur démarches, des plate formes téléphoniques seront mises en place. Elles seront constituées de personnels de l'IA quand ce sera possible ou, dans le cas contraire, de **centrales téléphoniques privées**.

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ouverte à tous, syndiqués ou non

Ordre du jour

- ① Le train des "réformes" en cours ;
- ② Le point sur la prise en charge de la difficulté scolaire : soutien, stage de remise à niveau, RASED ;
- ③ Règles paritaires : permutations et mouvement ;
- ④ Carte scolaire ;
- ⑤ Élections paritaires ;
- ⑥ Actions et mobilisations ;
- ⑦ Actualités locales et divers.

Modalités de participation

Informez l'IEN de la circonscription rapidement.
NE PAS ATTENDRE LA DERNIERE LIMITE !!!

La représentativité du SNUipp ne souffre aucune contestation, vous pouvez participer à cette réunion en toute tranquillité.

Ce temps d'information syndicale sera pris sur les animations pédagogiques si l'information syndicale tombe un jour d'animation pédagogique ou ce temps sera déduit de la journée de solidarité ou du temps de concertation.

Prenons la parole !

Participez nombreux aux infos syndicales !

LETTRE A ADRESSER A L'IEN

Cachet de l'école

Madame ou Monsieur l'IEN

Conformément à la circulaire du 16 janvier 1985, je soussigné enseignant de l'école de vous informe que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp.

Le.....

À.....

Jeudi 20 novembre, grève unitaire dans les écoles, à l'appel du SGEN-CFDT, du SE-UNsa et du SNUipp-FSU

Assez ! Assez de mépris pour les élèves, les enseignants et l'école publique !

Les enseignants des écoles ont participé très nombreux à la manifestation nationale du 19 octobre. Le ministre de l'Education Nationale n'a apporté aucune réponse au mécontentement et aux revendications exprimées. La limite de l'acceptable est largement dépassée. C'est le métier et l'engagement professionnel des enseignants des écoles au service des élèves qui sont dévalorisés, critiqués et remis en cause en permanence.

Après la parution de programmes à la vision passéiste, plus lourds alors que le temps d'enseignement est réduit de deux heures, aux attaques contre la maternelle et ses enseignants s'ajoute l'autoritarisme et les pressions tâtilonnantes de l'administra-

tion sur le terrain. Ce climat de défiance vis-à-vis du professionnalisme et des compétences des enseignants est insupportable.

Pour la première fois dans le premier degré, une augmentation de près de 20 000 élèves s'accompagnera de la suppression de 5500 postes et, sans aucune concertation ou évaluation, de l'annonce de la suppression des réseaux d'aides aux élèves en difficulté. Qui peut croire un seul instant qu'avec un horaire diminué, des programmes plus lourds, moins d'enseignants, les réseaux d'aides aux élèves en difficulté supprimés, les élèves pourraient mieux réussir à l'école ?

Dans le cadre de la semaine d'action du 17

au 21 novembre, le SGEN-CFDT, le SE-UNSA et le SNUipp-FSU décident d'appeler les enseignants des écoles à faire grève massivement pour :

- que cessent le mépris et les mesures unilatérales imposées dans la précipitation et sans aucun dialogue social : EPEP, IUFM, SMA, ...exiger un autre budget qui permette de faire face à la hausse des effectifs et permette une transformation de l'école qui favorise la réussite de tous les élèves.
- le maintien des RASED.
- un véritable dialogue social, le respect des droits syndicaux et du paritarisme.

Paris, le vendredi 24 octobre 2008

Qui vote par correspondance à l'inspection académique et comment ?

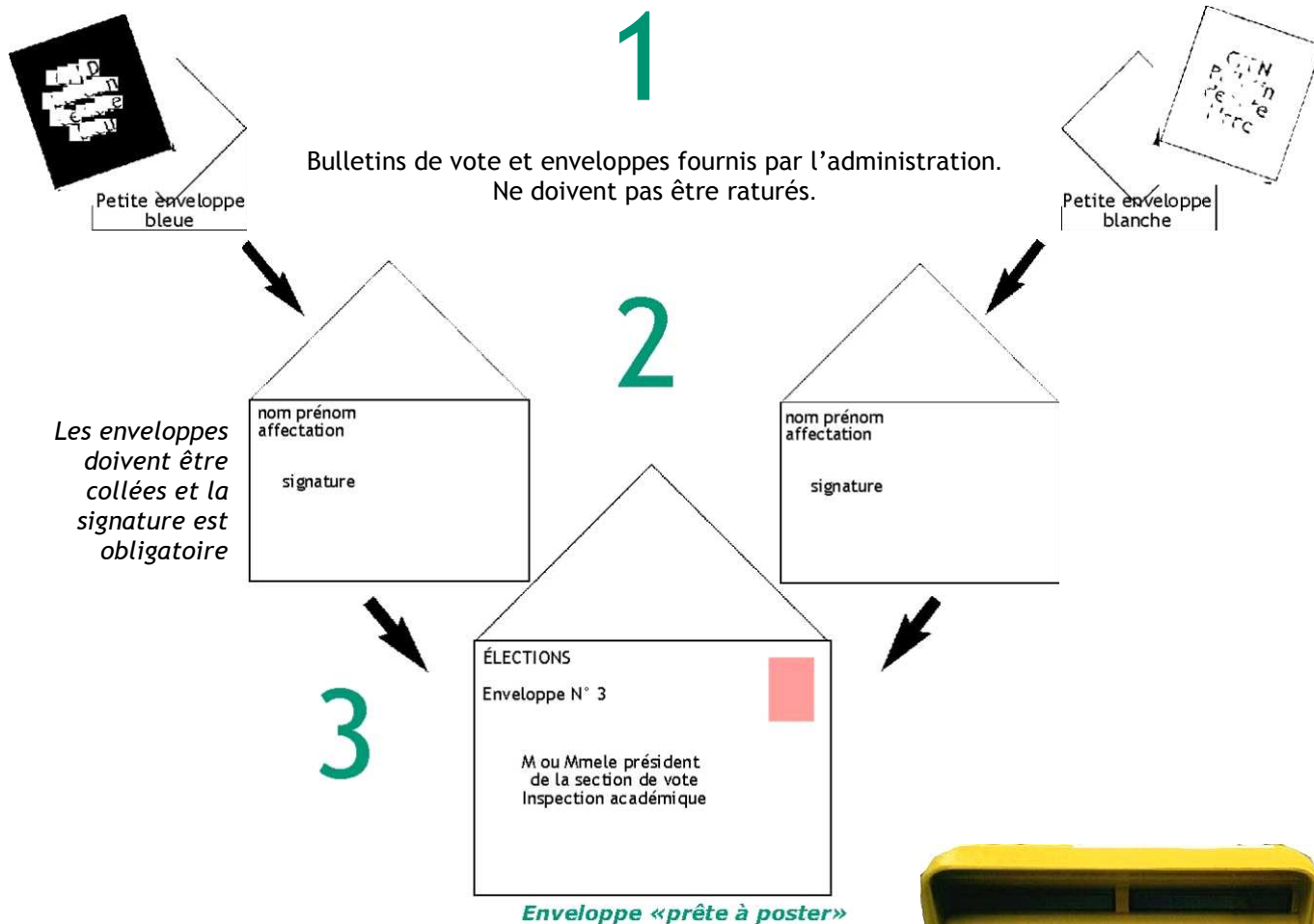
Je vote obligatoirement par voie postale à l'Inspection académique, dès réception du matériel, si je suis :

- dans une école de moins de 8 classes,
- titulaire remplaçant (brigade ou Zil),
- en CLM, CLD, congé parental, congé formation, congé administratif, détaché, MAD,
- enseignant référent
- en poste adapté,
- en SEGPA ou exerce en collège,
- en poste à l'IUFM, au CDDP, en stage long
- en RASED, IME, IMP, IMPro,
- conseiller(e) pédagogique départemental(e) ou de circonscription,

2 votes à émettre

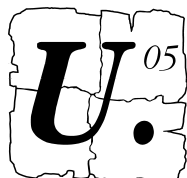
CAPD couleur bleue

CAPN couleur blanche



**Par voie postale
uniquement !**

**Attention, votre vote
doit être arrivé à l'IA
avant le 2 décembre.**



N'oubliez pas, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.